

## COMPTE RENDU DU 28 OCTOBRE 2025

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Bernard GONIN, Céline MAZOT, Fabienne MANON, Christiane FUZIER, Audrey RIGARD, Julien RITTER, Gilles REBRION, Jean-Baptiste VILLETON, Laure CATINON

Absents excusés : Sébastien ARNAUD donne pouvoir à Céline MAZOT, Gilles LEHMANN, Cédric GERMAIN, Arnaud CHAUDIERE

Secrétaire de séance : Julien RITTER

### 1-OBJET : RÉVISION DES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES DÉPARTEMENTALES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (Délibération N° 2025-10-01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Isère prévoit une refonte de son offre de boucles cyclo touristiques, conformément à la mise en place d'un nouveau référentiel national définissant la *cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo*.

Dans ce cadre, trois nouveaux itinéraires ont été conçus sur le secteur des Vals du Dauphiné, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et les associations locales de cyclistes.

Ainsi, la boucle existante sera remplacée par trois nouveaux parcours maillant le territoire, présentant des niveaux de difficulté allant de « très facile » (vert) à « difficile » (rouge).

La commune de Chelieu sera traversée par la boucle n°9, intitulée « L'échappée panoramique », d'une longueur totale de 63,7 km. Cet itinéraire emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération, et est classé de niveau « difficile ».

Afin de rendre ces itinéraires pleinement opérationnels, il est nécessaire que le Département de l'Isère procède à leur jalonnement (signalisation).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de création et de gestion des boucles cyclo touristiques, à conclure entre la Commune et le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ VALIDE la proposition de convention telle que présentée ;
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### 2-OBJET : Convention de partage de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires (Délibération N° 2025-10-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la zone d'activité : ZA de Mas de Perrière, fera l'objet d'un versement à hauteur de 80 % au profit de la Communauté de Communes.

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 Décembre 2030 et sera ensuite renouvelable tacitement pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ VALIDE la convention telle que présentée ;
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### 3- Objet : Virements de crédits (Délibération N° 2025-10-03)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Montant
D	Investissement	21	2151		80 000,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Montant
D	Investissement	23	2313		80 000.00

### 4. Tarifs repas cantine (Délibération N° 2025-10-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tarif appliqué pour les repas à la cantine scolaire. Il expose qu'il y a lieu de revoir le tarif d'un repas. Jusqu'à maintenant était proposé le fromage ou le dessert. Il est proposé de modifier et de proposer le fromage ET le Dessert pour une augmentation de 10 cts du prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> Décembre

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de cantine comme suit :

- Prix d'un repas : 4.40 €
- Prix d'un repas pour une famille ayant un quotient familial inférieur à 851 : 3,65 €
- Prix d'un repas occasionnel non prévenu à l'avance : 7.00 €

### 3. Vente terrains Lotissement Métralier (Délibération N° 2025-10-06)

Il est fait part de deux offres reçues en Mairie

- 1- Isère Habitat : Pour l'ensemble des 2 terrains : environ 1 logement sur les 2 : 130 000 € à condition de prévente ou 98 000 € sans engagement
- 2- Les Frères MUET : 1 seul terrain pour la parcelle A395 de 1 631 m<sup>2</sup> pour 105 950 €

Monsieur le Maire met au vote ces 2 propositions. Après vote avec 9 voix pour c'est la proposition des Frères MUET qui est retenue

### 4 – Personnel (Délibération N° 2025-10-04)

Monsieur le Maire fait part qu'il pourrait être proposé un contrat avec Mr OURMAN Frédéric pour le poste de surveillance des enfants pendant le temps périscolaire à savoir 14 Heures par semaine. Accepté à l'unanimité.

### 5- Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations concernant

- la divagation de chiens.
- Les travaux Les Jonquilles
- CCAS : Choix des colis
- La livraison de mobilier de la classe des CP/CE1
- La plantation d'arbres par Yves DEFRANCE : 4 800 € tout compris

Prochaine réunion du conseil municipal le Mardi 16 Décembre 2025 à 20 h 30